



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 54082

Texte de la question

M. Étienne Blanc * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes de la Fédération française des combustibles et carburants. La hausse des prix de l'énergie qui frappe durement les ménages aura des effets limités pour les utilisateurs d'électricité et de gaz alors que les utilisateurs domestiques sont oubliés n'ayant pu obtenir de mesures comparables bien qu'ils soient 11 millions à utiliser ce type d'énergie pour leur chauffage. Le fioul domestique taxé à plus de 37 % est la seule énergie de chauffage domestique pénalisée par la taxe intérieure sur les produits pétroliers. L'équité fiscale pour le chauffage des ménages paraît une demande légitime. Il s'agit d'une énergie souple d'utilisation confortable et jusqu'ici économique sur le long terme. C'est aussi pour nombre de ménages la seule énergie de chauffage accessible, distribuée sur l'ensemble du territoire par des PME indépendantes. Sur le plan environnemental, le fioul domestique présente un bilan très comparable à celui de son concurrent direct, le gaz de réseau selon les plus récentes études. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures afin que la TIPP soit ramenée au minimum européen, aussi longtemps que la fiscalité française en matière de chauffage sera discriminante pour les consommateurs de fioul domestique.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que le fioul domestique ne se trouve pas dans une situation atypique en matière de taxation. En effet, l'article 265-3 du code des douanes national prévoit que tout hydrocarbure destiné à être utilisé comme combustible est assujéti à la taxe intérieure de consommation. Ce principe de taxation sera en outre étendu lors de la transposition de la directive 2003/96/CE « restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité » aux produits dits énergétiques. Par ailleurs, le niveau d'imposition de ce produit, taxé en France à hauteur de 5,66 EUR/hl, se situe dans la moyenne des taux pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Certes, en raison même de son niveau réduit de taxation, le fioul domestique s'est révélé plus sensible aux variations des cours du pétrole survenues en 2004 que d'autres produits pétroliers plus imposés et ayant bénéficié, de ce fait, de l'effet de l'amortisseur fiscal. Toutefois, alors même que les cours du pétrole sont actuellement orientés à la baisse et que la parité euro-dollar demeure favorable à la monnaie européenne, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques. Une baisse du taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur le fioul domestique à usage combustible n'est donc pas possible, s'agissant d'un produit qui, en ce qu'il est destiné au chauffage des ménages, est d'ores et déjà sept fois moins taxé que son équivalent destiné à la carburation, le gazole, actuellement imposé au taux de 41,69 EUR/hl.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Blanc](#)

Circonscription : Ain (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54082

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10150

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1363